

# Organisation du temps scolaire

## Demande de retour à la semaine de quatre jours

Rentrée 2017

Retour à la DSDEN au plus tard pour le 30 juin 2017 à l'adresse [rythmes.scolaires71@ac-dijon.fr](mailto:rythmes.scolaires71@ac-dijon.fr) et en copie à l'IEN de circonscription.

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet (disposant de la compétence scolaire)	
Nom du correspondant	
Fonction	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	

### Périmètre

#### 1) Écoles

Liste des écoles publiques maternelles concernées :

--

Liste des écoles publiques élémentaires ou primaires concernées :

--

La collectivité nommée plus haut, disposant de la compétence scolaire, souhaite déposer une demande de retour à la semaine de 4 jours de classe à la rentrée 2017 pour les écoles situées sur son territoire.

	OUI	NON
Consultation de tous les conseils d'école <sup>1</sup>		
Consultation de l'organisateur des transports		

<sup>1</sup> Le procès-verbal de chaque conseil d'école sera adressé par son président à la DSDEN.

## 2) Horaires souhaités – École(s) :

Remplir le tableau, à dupliquer si nécessaire, des horaires souhaités pour chaque école sauf dans le cas d'horaires identiques. Dans ce cas, merci de bien préciser les noms de toutes les écoles concernées.

		lundi		mardi		jeudi		vendredi	
		horaires	durées	horaires	durées	horaires	durées	horaires	durées
<b>matin</b>	horaires de classe :								
<b>Pause méridienne (1h30 minimum)</b>									
<b>après-midi</b>	horaires de classe :								
durée de la journée de classe				durée de la journée de classe				durée de la journée de classe	

**Remarques** : la pause méridienne ne peut pas durer moins de 1 h 30, les journées de classe ne peuvent pas durer plus de 6 heures, les demi-journées ne peuvent pas durer plus de 3 h 30. La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement.

**Signature du responsable de la collectivité qui dispose de la compétence scolaire :**